IRAM

Auteur: GENTIL, Dominique

Titre: « Consensus et débats dans la microfinance », in *Echos du COTA*, n°85, pp. 3-6

Editeur: COTA, Bruxelles

Date: 1999



Tél.: 33 1 44 08 67 67 • Fax: 33 1 43 31 66 31

iram@iram-fr.org • www.iram-fr.org

CONSENSUS ET DÉBATS DANS LA MICROFINANCE

Dominique Gentil*

La microfinance est un secteur à part entière du système financier. Abstraction faite des effets de mode, elle s'est affirmée comme un des outils les plus efficaces dans la panoplie des stratégies de «développement». Beaucoup de débats et d'interrogations subsistent cependant.

Si la plupart des banques limitent leur clientèle aux classes aisées de la capitale et des villes secondaires, le secteur dit «informel» (alors qu'il a des règles très précises) ou autonome (créé sans intervention extérieure) touche la majorité de la population. C'est un secteur intermédiaire qui a pour vocation d'offrir des services financiers d'épargne, de crédit et d'assurance aux exclus du système bancaire. Très diversifié et adapté, il mêle étroitement règles économiques et sociales. Ses moyens financiers sont cependant limités, ses coûts relativement élevés et les risques encourus importants.

Un consensus se dégage aujourd'hui pour abandonner les «projets» temporaires et s'orienter vers la «création/ consolidation» d'institutions financières spécifiques.

En effet, les besoins en services financiers des populations sont permanents et ne peuvent être satisfaits que par des organisations s'inscrivant dans le long terme. En outre, le crédit n'est pas un simple moyen pour atteindre d'autres objectifs comme la diffusion d'innovations techniques ou la lutte contre la pauvreté, mais s'insère aussi dans une réflexion globale sur la nécessité de services financiers permanents (parmi lesquels l'épargne et l'assurance), adaptés à la demande de la majorité de la population.

Les efforts de création d'institutions financières spécifiques se portent dès lors sur l'équilibre financier, la reconnaissance juridique et légale et les «meilleures pratiques».



Groupe de crédit dans le district de Kolar (Inde). Extrait de the «Profit For The Poor».

Les conditions de l'équilibre financier

Les critères généralement admis permettant d'assurer l'équilibre financier d'une institution sont:

- un volume d'affaires suffisant, en régime de croissance, pour couvrir les frais fixes;
- un différentiel relativement important (au minimum de 10 points) entre le coût de la ressource (épargne, ligne de crédit, capital) et le coût du crédit;
- une bonne maîtrise des charges;
- un taux très faible d'impayés et de détournements.

Les taux d'intérêts sont un point de controverse habituel entre les «développeurs» et les spécialistes des systèmes financiers. Pour les premiers, le taux d'intérêts sur le crédit doit être le plus bas possible, car la rentabilité des investissements dans l'agriculture est faible. Les seconds raisonnent en termes de différentiel, c'est à dire d'écart entre le coût du crédit et celui de la ressource, qui peut provenir de l'épargne des membres, de dotations de capital, d'obligations, de lignes de crédit à taux nuls ou préférentiels ou encore aux taux du marché. C'est le cas des sociétaires de Coopec (Coopératives d'épargne et de crédit), qui décident souvent des rémunérations très faibles de l'épargne pour avoir des taux de crédit peu élevés, ou dans les CVECA (Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérés) où les taux d'épargne et de crédit sont supérieurs aux normes bancaires habituelles (10% de rémunération de l'épargne sur 6 mois et 20% de taux d'intérêts sur 6 mois). Ce raisonnement financier s'appuie sur quatre constats:

1- Pour la majorité des crédits demandés par les emprunteurs pour des activités de commerce, de transformation, de services,

ECHOS DU COTA - Nº 85, 1999-4

^{*} Socio-économiste à l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement (IRAM), 49 Rue de la Glacière, F- 75013 Paris.

¹ CGAP - Etude spéciale réalisée le 01 01 97: «Les taux d'intérêts applicables au microcrédit».

la rentabilité de l'opération est forte et les frais financiers ne constituent qu'un pourcentage faible des charges.

- 2- Les ruraux sont habitués à des taux élevés, de l'ordre de 4 à 5 % par mois ou 100% pour les prêts en nature de semences ou de soudure dans l'agriculture. Ils sont favorables à des taux de l'ordre de 2 à 3 % par mois.
- 3- C'est avant tout l'accès au crédit qui intéresse les bénéficiaires. Le taux d'intérêt est secondaire. Les activités productives pour lesquelles ils empruntent supportent les taux proposés. Encore faut-il s'assurer que les taux annoncés ne cachent pas des taux effectifs supérieurs pour l'emprunteur. Les modalités de remboursement proposées et les types de prélèvement à la source peuvent renchérir le coût annoncé du crédit¹, parfois du simple au double.

Le remboursement échelonné, hebdomadaire ou mensuel (avec calcul de l'intérêt sur le capital restant dû), permet de réduire le coût réel du crédit pour l'emprunteur. Par exemple, un taux nominal annuel de 36% (3% par mois) correspond, avec cette méthode de remboursement à une charge financière effective de 21% par rapport au montant emprunté.

4- A cause d'un grand nombre de crédits de faibles montants, très dispersés géographiquement et les risques attachés à l'absence de garanties matérielles réalisables, les charges sont trop élevées. D'où le manque d'intérêt des banques et la nécessité d'un différentiel conséquent, presque toujours supérieur à 15%, même dans une organisation efficace.

Cette contrainte est particulièrement forte en Afrique où, par rapport à l'Asie, les densités sont beaucoup plus faibles (souvent dans un rapport de 1 à 10) et le niveau des salaires plus élevé.

Reconnaissance juridique et application de la législation

Les systèmes financiers décentralisés sont des institutions financières à part entière qui doivent s'inscrire dans une législation bancaire mais qui ont des caractéristiques spécifiques et des formes diverses.

Dans certains pays, la législation est relativement ouverte et prévoit l'existence «d'institutions financières spécifiques ou spécialisées»; dans d'autres, elle ne vise que les différents types de banques classiques.

Dans le premier cas, les décrets d'application qui permettent par exemple des adaptations sur le capital minimum, sur certains ratios prudentiels, sur la forme et la fréquence de communication des documents comptables à la Banque Centrale ou sur les délais, sont suffisants pour faire entrer dans la loi les institutions sérieusés de la microfinance. Dans le deuxième cas, il faut envisager une loi spécifique, comme par exemple la loi «Parmec»² pour les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), seulement satisfaisante pour les systèmes mutualistes.

La législation votée doit être appliquée, ce qui nécessite une capacité effective de surveillance par les cellules spécialisées des Ministères des Finances et de la Banque Centrale, lesquelles n'ont souvent qu'une connaissance superficielle des spécificités de la microfinance

«Les meilleures pratiques»

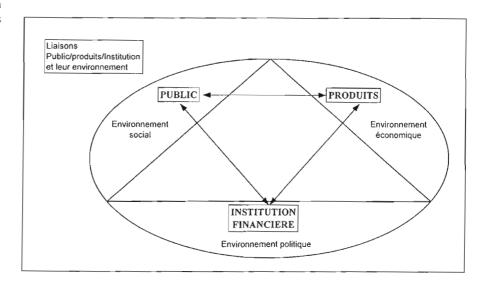
Des multiples expériences accumulées ces dernières années, quelques principes méthodologiques de base semblent se dégager: la progressivité (dans le nombre de clients, le montant des crédits, la durée et la diversité des produits financiers), les procédures simplifiées et compréhensibles par tous, la bonne information des clients ou des sociétaires, l'adaptation des produits financiers aux activités économiques, la qualité du système comptable et d'information, etc.

Quelques débats en cours

Les oppositions sont parfois vives entre ceux qui pensent que le nombre d'expérience est maintenant suffisant pour tirer un ensemble de règles générales, valables dans pratiquement toutes les situations et ceux qui insistent sur la diversité des contextes et la nécessité d'adapter la microfinance à chaque type de public et de société? Il existe aussi des différents entre ceux pour qui les institutions financières doivent être conçues et gérées par des professionnels salariées offrant des services adaptés à leurs clients et d'autres qui défendent une implication plus ou moins large du public-cible, lequel devient sociétaire à part entière dans les systèmes mutualistes.

Les principaux débats actuels sont les suivants³:

- 1- Le public de la microfinance doit-il être constitué exclusivement des pauvres (voire des plus pauvres) ou faut-il préférer un «ciblage extensif» sur tous les exclus du système bancaire?
- 2- Les femmes, réputées sérieuses et bonnes payeuses, doivent-elles constituer le public exclusif ou prioritaire d'un système financier décentralisé? Ne risquent-elles pas de servir de prête-noms à leurs maris? Ne vaut-il pas mieux un public mixte?
- 3- Quelle est la place de l'épargne dans les systèmes financiers? L'épargne volontaire préalable significative n'entraîne-t-elle pas



² Programme d'appui à la réglementation des mutuelles d'épargne et de crédit. Cf..: «Regulation and supervision of microfinance instituions. Experience from Latin America, Asia and Africa. The Microfinance Network», 1997.

ques» (2nde édition à paraître). Commission européenne (1ère édition, mai 1998).

⁴ Dans certaines institutions, notamment à public féminin, on demande un épargne préalable pendant plusieurs semaines, mais les montants sont plus symboliques que réels.

³ Voir «Microfinance. Orientations méthodologi-

l'exclusion du public à faible revenu? L'épargne obligatoire est-elle une véritable épargne? Ne vaut-il pas mieux chercher des ressources en mobilisant du capital auprès des actionnaires ou en ayant recours à un refinancement par le système bancaire?

- 4- Dans quelles conditions économiques et sociales une institution associative, où le pouvoir et aux mains des sociétaires, est-elle préférable à une institution gérée par des professionnels, sous le contrôle d'un conseil d'administration représentant les détenteurs du capital? L'implication des clients/sociétaires est-elle un choix ou une nécessité?
- 5- Y a-t-il déjà suffisamment d'expériences accumulées pour déterminer a priori quel type d'institution financière mettre en place? Est-il nécessaire d'avoir une phase expéri-

mentale pour trouver, à chaque fois, une solution adaptée?

- 6- Combien de temps faut-il pour arriver à ce qu'une institution financière soit équilibrée ou autonome? Les rythmes sont-ils différents en milieu rural et en milieu urbain?
- 7- La microfinance peut-elle se contenter d'assurer des services financiers ou doit-elle être liée à d'autres services (formation, conseil, vulgarisation, etc.) ?
- 8- La microfinance est-elle un secteur intermédiaire entre les banques et le secteur «informel», qui doit rechercher son autonomie? Doit-elle être articulée avec le secteur bançaire?
- 9- L'Etat doit-il seulement surveiller ou doit-il jouer un rôle plus incitant?

Les produits financiers doivent s'adapter aux activités économiques soutenues, à leurs rentabilités, et à leurs risques. Les constructions institutionnelles dépendent des rapports de pouvoir, des législations, des possibilités de libre expression et de libre organisation, etc.

Pour comprendre la microfinance dans son environnement, il est sans doute pertinent de raisonner en terme de viabilité financière, institutionnelle et sociale.

La viabilité financière

La viabilité financière reprend les différents facteurs de l'équilibre comptable mais essaie de les mettre en perspective. Les impayés ne sont pas simplement des chiffres dans un compte de résultats mais doivent être expliqués. Viennent-ils d'une mauvaise rentabilité des objets financiers? D'un calendrier d'octroi et de remboursement inadapté? D'un «détournement» de l'objet officiel de crédit? D'une volonté de non-remboursement parce que l'institution est perçue comme extérieure, fonctionnant avec l'argent de l'Etat ou des bailleurs de fonds?

De même, la maîtrise des charges s'explique souvent par la définition du niveau adéquat des agents de crédit et de leur mode de rémunération ainsi que du partage des tâches avec des responsables élus⁵.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET DYNAMIQUES SOCIALES

Pour s'orienter dans ces débats et consolider ces nouvelles institutions financières, il faut dépasser l'approche financière et législative. Elles

doivent être resituées dans les dynamiques sociales. Le public visé doit tenir compte de la différenciation sociale existante.



Mutuelle de femmes au Sénégal. Photo B. Taillefer, in «Guide de la banque pour tous», Ed. Kathala.

La viabilité institutionnelle

La viabilité institutionnelle ne limite pas son approche au statut juridique mais s'intéresse à la qualité de l'organisation de chaque institution financière, et surtout à l'organisation générale du secteur de la microfinance.

Le problème central est celui de la régulation du système financier national. Il s'agit des conditions d'agrément des projets, des ONG et autres organisations pour collecter l'épargne et faire du crédit; il s'agit également de l'observation par tous les intervenants d'un code de déontologie minimal.

Le risque actuel est en effet que la législation et la surveillance de la Banque Centrale s'exercent uniquement sur les institutions financières sérieuses. Celles-ci se verraient

⁵ Ceux-ci ne reçoivent souvent que des indemmnités pour leur participation à certaines tâches de gestion.

éventuellement imposer des contraintes supplémentaires alors que des initiatives plus laxistes (au niveau des taux de remboursements et des taux d'intérêts), voire frauduleuses, continueraient à se développer avec le simple accord de ministères techniques.

Les mauvais systèmes financiers risquent de chasser les bons, puisque dans une même zone, ils pourraient offrir des crédits à faible taux d'intérêts qu'il serait possible de ne pas rembourser.

Pour remédier à ce problème, certains pays, comme le Burkina Faso ou le Mali, ont organisé des cadres de concertation, réunissant ministères, opérateurs, institutions financières et bailleurs de fonds. Ces cadres sont l'occasion de définir des plans nationaux à moyen terme pour le développement de la microfinance, des actions communes, la formation, les études ou l'audit, les lieux de concertations au niveau national et régional, l'organisation de la concurrence. Ils peuvent également définir des conditions d'entrée et d'appuis éventuels pour les nouveaux acteurs.

Ces cadres et plans de développement ne deviennent réellement opérationnels que si un noyau restreint d'institutions financières spécialisées se constitue en association professionnelle, véritablement reconnue par les autorités administratives et les bailleurs de fonds. Ceci doit en principe permettre un certain équilibre des pouvoirs entre Etat, les bailleurs de fonds et les associations professionnelles pour le respect des règles définies d'un commun accord. C'est loin d'être encore le cas.

La viabilité sociale

la viabilité sociale peut s'envisager sous ses aspects internes et externes.

La viabilité interne s'intéresse à la convergence, la compatibilité ou le compromis entre les intérêts et les moyens de différents acteurs concernés. Quand elle existe, ces derniers considèrent l'institution comme leur propre affaire; les modalités d'épargne et de crédit ont été élaborées avec les intéressés et ne sont pas en contradiction avec les normes culturelles de la société, sa conception de l'argent, du temps, du taux d'intérêts, etc.; les différentes formes de garanties, matérielles ou sociales, utilisant à la fois la solidarité, les pressions sociales ou le sens de l'honneur sont acceptées et efficaces; l'accès aux services financiers est suffisamment ouvert à toutes les couches de la société pour permettre aux éléments dynamiques - notamment les femmes et les jeunes - d'être satisfaits; on évite aussi la mainmise de quelques «notables» ou gros entrepreneurs sur l'essentiel des ressources; les responsables élus sont considérés comme légitimes; les abus de pouvoir sont limités et les conflits sont réglés selon un mélange subtil de normes anciennes et nouvelles; les techniciens et les divers salariés, quant à eux, se sentent «à l'aise», tant au niveau de leurs salaires, que des avantages annexes, de leur qualification et de leur reconnaissance sociale; il existe un rapport équilibré de collaboration et de spécialisation entre les élus (ou les représentants des bénéficiaires) et les techniciens salariés, sans prépondérance du pouvoir de l'une des parties sur l'autre.

S'il existe une viabilité externe, l'institution n'apparaît pas comme un corps étranger venu de l'extérieur. Il s'insère dans son environnement. Grâce à une large information et de nombreuses discussions, les personnalités ou les autorités politiques et administratives, les responsables religieux, les notables divers, voire les usuriers, soutiennent l'institution, ou du moins n'ont pas les moyens suffisants pour la contrecarrer ou s'y opposer ouverte-

ment. Par ailleurs, une bonne liaison s'est établie avec les autres interventions de développement telles la vulgarisation agricole, la formation technique ou le conseil de gestion, les infrastructures, le systèmes d'approvisionnement et de commercialisation, afin d'assurer une synergie entre le facteur financier et les autres fonctions économiques. Enfin, un cadre de concertation et de régulation a été créé auquel participent l'Etat, les bailleurs de fonds et les divers opérateurs. Les différents éléments déjà mentionnés, sur la régulation du système financier contribuent également à cette viabilité externe.

Il semble cependant que les nouvelles institutions financières doivent rechercher, dans chaque cas particulier, l'adéquation de leur public, de leurs produits financiers et de leur construction institutionnelle aux dynamiques de la société dans laquelle elles s'insèrent. Cette variété de solutions et cette adaptation permanente sont sans doute plus efficaces que l'énonciation de règles abstraites à portée universelle.

REPERTOIRE DES TECHNOLOGIES WALLONNES POUR LE SUD



A la demande de l'Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX), le COTA vient de réaliser la quatrième édition du "Répertoire des Technologies Wallonnes pour le Sud".

Ce répertoire présente de manière concise 199 entreprises, bureaux d'études, centre de recherche et associations de Wallonnie et de Bruxelles actifs à la grande exportation (hors biens de consommation) dans des domaines aussi divers que l'agro-industrie, l'hydraulique, l'environnement, la construction, le transport et l'emballage, le textile, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le service aux entreprises et la santé.

Son objectif est de proposer aux industriels, administrations publiques, distributeurs, universités, associations, ONG et projets des pays du Sud une offre wallonne multiple, adaptée aux exigences d'un développement durable et équilibré.

Il fournit également les coordonnées des 87 ONG belges francophones et celles des délégations et représentations de la Région Wallonne et de la Communauté française de Belgique à l'extérieur.

L'édition française est disponible depuis décembre 1999. Les versions anglaises et espagnoles seront publiées dans le courant du premier trimestre 2000

Contact:

- Agence Wallonne à l'Exportation,
 Place Sainctelette 2, B-1080 Bruxelles,
 BELGIQUE.
 Tél. 32-(0)2/421.82.11.
 Fax. 32-(0)2/421.87.87.
 - E-mail: mail@awex.wallonie.be Site internet: http://awex.wallonie.be
- COTA, Mr D. Beaufort, rue de la Révolution 7, B-1000 Bruxelles, BELGIQUE.

Tél. 32-(0)2/218.18.96. Fax. 32-(0)2/223.14.95.